

## Réunion de la commission consultative Département du Tarn-et-Garonne

Type de document	Relevé d'échanges et de conclusions
<b>Commission consultative</b>	Département du Tarn-et –Garonne Groupe 2 des communes de : ANGEVILLE, CASTELFERRUS, CASTELMAYRAN, CAUMONT, GARGANVILLAR, CORDES-TOLOSANNES, ST-NICOLAS-GRAVE, CASTELSARRASIN, SAINT-AIGNAN
<b>Date de la réunion</b>	7 Janvier 2011 à 15h
<b>Lieu de réunion</b>	DTA Castelsarrasin
<b>Validation du relevé par le Préfet du Tarn-et-Garonne.</b>	

### Synthèse des échanges et avis de la commission consultative

Monsieur le préfet ouvre la séance en remerciant les participants et en rappelant la procédure. Les hypothèses qui seront présentées résultent des échanges au sein des différentes instances de concertation auxquelles les élus ont été associés depuis novembre 2010; quatre réunions regroupant les représentants des communes concernées par les différentes sections du projet de LGV en Tarn et Garonne, sont prévues pour discuter des conclusions de cette première phase de concertation et en dresser la synthèse. L'objectif de ces commissions consultatives est de retenir les 2 à 3 tracés les plus pertinents qui seront analysés dans une étude comparative. Les résultats de ces études seront présentés dans les différentes instances de concertation puis en comité de pilotage au printemps. A ce stade le calendrier prévoit que si possible, d'ici avril/mai, se dégage un projet de tracé préférentiel, sachant qu'un avant projet sommaire sera alors élaboré durant le second semestre. Il conduira à une décision ministérielle mi 2012. Sur ces bases une procédure de DUP comportant une enquête publique (début 2013) sera initiée.

Il s'agit d'un sujet difficile mais le préfet exprime sa préoccupation pour que l'hypothèse d'un tracé préférentiel le moins impactant pour les territoires choisis puisse se dégager rapidement afin écarter les autres tracés.

Le second point de l'ordre du jour est d'exposer le mode d'emploi de la décision préfectorale relative à la prise en considération des projets d'urbanisme à l'intérieur du fuseau, procédure exceptionnelle utilisées pour les grands projets. C'est d'ailleurs ce sujet qui sera d'abord exposé la DDT.

## **1. La prise en considération dans les projets d'urbanisme des contraintes de la LGV**

C'est une procédure d'urbanisme courante qui permet à l'autorité compétente de repousser temporairement une décision. Suite à un arrêté de prise en considération cette procédure d'urbanisme motivée, vise à ne pas compromettre le grand projet structurant envisagé. Elle doit par ailleurs éviter aux aménageurs locaux de s'engager dans des projets d'investissement dont la pérennité ne serait pas garantie. L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 a été pris dans ce contexte et a été régulièrement publié et notifié.

Conséquences : Pour les projets situés dans le fuseau : le sursis à statuer peut être opposé à toute demande de travaux et d'aménagement. Les Certificats d'Urbanisme mentionnent la possibilité du sursis à statuer. Dans certains cas, il n'est pas impossible que le tracé de façon marginale dépasse les limites du fuseau; la question se posera donc au cas par cas, sachant que la procédure juridique se limite au fuseau et que ces cas demeureront marginaux.

Parallèlement à cette procédure juridique circonscrite au fuseau des 1000m il est souhaitable qu'une large information soit passée auprès des pétitionnaires.

Toute demande d'autorisation de construire ou d'aménager ainsi que les CU, à l'exception des permis de démolir, fera l'objet d'une instruction associant RFF pour avis. Le préfet prendra la décision de sursis à statuer à l'issue de l'instruction. Les projets situés dans le fuseau, mais non concernés par un éventuel tracé ne seront pas assortis de sursis à statuer, mais d'une simple information selon laquelle le projet est situé à l'intérieur du fuseau. (cf. synoptique de la procédure).

Le sursis à statuer est limité à une durée de 2 ans, il peut être prolongé d'un an pour un motif externe (exemple : révision d'un PLU). A l'issue du délai, le demandeur doit demander à l'administration de prendre une décision définitive qui se prononce dans un délai de 2 mois.

En cas de refus à l'issue du sursis à statuer, d'une autorisation de construire, ou d'aménager, le demandeur pourra mettre en demeure RFF d'acquiescer le terrain.

A l'échelon local, c'est la DDTA de Castelsarrasin qui est l'interlocuteur des partenaires pour l'application des dispositions de l'arrêté.

La DDT précise que depuis l'arrêté de prise en considération, une dizaine de demandes ont été instruites, 7 ont fait l'objet d'une suite favorable, sans sursis à statuer.

Le souhait est émis par les participants que cette procédure ne dure pas trop longtemps de façon à ne pas pénaliser le développement local. Monsieur le préfet confirme que l'intérêt de tous les partenaires est de limiter dans le temps les incertitudes et pour cela définir aussi rapidement que possible un ou deux tracés préférentiels.

Pour la prise en charge financière des mises en conformité résultant des documents d'urbanisme, M. Duquesne précise que l'intérêt est de définir le plus rapidement un tracé puis, ensuite la DDT accompagnera les communes pour ajuster les documents d'urbanisme des communes. Lorsque le projet sera finalisé et le dossier de DUP

construit, RFF financera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'impact de la LGV.

Pour les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme, M. Duquesne rappelle l'intérêt pour les communes de disposer de documents de planification d'urbanisme ; elles pourraient notamment mettre à profit les enjeux résultant de l'impact de la LGV pour engager la démarche.

## **2. Présentation des hypothèses de tracé**

Au vu des documents remis et de ceux présentés par diaporama, M. Castan précise que les présentations correspondent à des projets de tracés à partir de vues aériennes à jour, les hachures délimitent les aires sensibles pour des motifs économiques, écologiques ou d'habitat.

**a) *Quatre hypothèses de tracés ont été proposées pour le secteur 240 (celui qui intéresse les communes présentes), une cinquième est issue de la concertation :***

- Hypothèse 241 le tracé le plus au nord (A62, nord Garonne, nord Saint André) : RFF propose de la retenir.
- Hypothèse 242 en bordure de l'A62 au départ, et ensuite sud Garonne et sud Saint André. RFF propose de l'écartier car elle présente trop d'inconvénients sur la suite du tracé (impact agglomération de Montauban)
- Hypothèse 243 : départ sud A 62, sud Garonne et passe nord Saint André. RFF souhaiterait la conserver pour l'analyse comparative (nord Garonne/ sud Garonne)
- Hypothèse 244 : sud Merles, nord Garonne et nord Saint André; RFF propose de ne pas la retenir car elle ne permet pas de longer l'A 62
- Hypothèse 245: longe l'A 62, et passe au sud Bénis: RFF propose de la retenir, elle est intéressante et résulte de la concertation avec les riverains et la municipalité. Elle évite le hameau de Bénis dans son intégralité. A l'extrême sud du fuseau, elle se situe en tangente de la limite du fuseau, pour remonter plus au nord pour éviter le hameau de St André (au nord du hameau) à St Porquier.

### **b) *Débat***

Pour l'analyse comparative, RFF propose en synthèse de conserver les hypothèses 241, 243 et 245.

#### **Tour de table par commune:**

**Caumont:** l'impact de la LGV est trop destructeur, remet en cause les projets du village; position de la municipalité de rejet pour des solutions alternatives d'aménagement de la ligne existante. La commune ne prend pas position.

**Castelmayran:** impact non négligeable, la commune ne prendra pas position pour

un tracé ou un autre. Demande d'étude de projets alternatifs (utilisation des lignes existantes); demande de décision rapide pour réponse aux projets immobiliers. Secteurs sensibles : Garde Boué, Gayssou, Sabatou, Moudous, Poutès. Dans l'hypothèse 245, des ajustements vers le nord pourraient limiter les impacts.

**Angeville** : commune peu impactée par les hypothèses de tracé, mais opposition à la LGV, et interrogation sur l'utilisation de la ligne existante.

**Saint Aignan**: pas impactée par la LGV. Présence du maire au titre de la CdC, il rappelle qu'il n'appartient pas aux élus de prendre position pour un tracé ou un autre; il appartient aux décideurs de faire les choix, les élus feront part des inconvénients de tels ou tels choix.

**Castelferrus**: l'étude de 2005 présentait une alternative plus au sud. La demande de la commune est que le tracé passe le plus au sud possible (hypothèse 245). Les seules maisons impactées sont les maisons au lieu-dit : Baros. Avec l'exploitation de part et d'autres; le souhait serait donc de pouvoir s'écarter au sud de ce hameau. 30 ha 830 a selon M. le Maire seraient mobilisés par la LGV sur sa commune.

**Garganvillar** : touché au lieu-dit Latour. Position du remblai contre les coteaux plutôt que contre la départementale. (Hypothèse 245)

**Cordes Tolosannes**: impact sur le lieu dit la Barraque à proximité, voir dessus les bâtiments.

**Castelsarrasin**: la commune est consciente des difficultés et des préjudices que la LGV va occasionner et remercie RFF et l'Etat d'avoir proposé un tracé alternatif (245) le plus au sud de Bénis. Pour le reste l'impact de la ligne concerne surtout une zone à risque inondation. La 245 permet également de moins toucher Saint Porquier. La commune est très favorable au tracé 245.

Compte tenu des échanges sur le choix d'une ligne nouvelle de préférence à l'utilisation de la ligne existante, Monsieur Castan précise que l'étude d'opportunité de l'une ou l'autre des alternatives a été faite en son temps et a abouti à la préférence de la ligne nouvelle. Un document explicatif de synthèse existe qui pourra être davantage diffusé de façon à ce que chacun comprenne bien les arguments.

Monsieur le préfet rappelle qu'une procédure de concertation de grande ampleur a été préalable à ces choix et que maintenant il s'agit de les mettre en application.

Pour les sursis à statuer, compte tenu des orientations prises en cours de réunions Monsieur le préfet précise que seuls les projets touchés par les hypothèses de tracé 241, 243, et 245 seront examinés.

Mme le député remercie le préfet d'avoir organisé cette réunion et d'avoir précisé les règles d'urbanisme à prendre en considération dans le cadre du grand projet. Remerciements également à RFF pour ses réponses diligentes et ajustements en fonction de la concertation. Mme le députée insiste sur la nécessité d'œuvrer pour limiter l'impact sur les habitations et raccourcir au maximum, les délais de choix d'un tracé définitif, afin de calmer les inquiétudes des habitants ; elle conclut en émettant le souhait d'une meilleure communication sur les arguments qui ont prévalu au choix d'une nouvelle ligne plutôt que l'utilisation des lignes existantes.

### **3. Consultation du public**

RFF précise l'état de la consultation, les présentoirs en mairie sont peu utilisés mais internet permet de connaître les préoccupations des habitants qui portent surtout sur les mesures compensatoires, les indemnisations, et pour le Tarn et Garonne : la gare de Montauban.

La consultation se termine le 8 janvier 2011.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le préfet lève la séance, et invite les participants à continuer à participer au dialogue, sachant que les services de l'Etat et RFF sont à leur disposition pour répondre à leurs interrogations.

-----